

11 juin 2026

Comité exécutif

Séance ordinaire du 11 juin 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 11 juin 2026 à 9 h.

De plus, madame la conseillère Patricia Poissant et messieurs les conseillers Louis Boucher et Jérémie Meunier sont présents, siégeant sous la présidence de monsieur Éric Latour, le tout formant quorum.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général, et madame Stéphanie Delisle-Goudreau, secrétaire, sont présents.

Monsieur le conseiller Ian Langlois ainsi que mesdames les directrices adjointes Brigitte Cérat et Élyse Ménard sont absents.

— — — —

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 9 h.

ORDRE DU JOUR

CE-20260611-2

Adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté comme il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

CE-20260611-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 21 mai 2026

Chaque membre du comité exécutif ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2026.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 21 mai 2026 soit adopté comme il a été soumis.

11 juin 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

CE-20260611-6.1

Modification d'adresse - Chemin Saint-André

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence chronologique de numéros civiques lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité, ainsi qu'une compensation financière de 35 \$ par adresse touchée;

CONSIDÉRANT le nouveau lotissement et le dépôt d'une demande de permis de construction sur le chemin Saint-André;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu n'a aucun numéro civique disponible pour la nouvelle résidence qui y prendra place;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la séquence des numéros civiques du chemin Saint-André;

Que soit modifié le numéro civique de la propriété suivante, à savoir :

AVANT

78, chemin Saint-André

APRÈS

76, chemin Saint-André

Que le changement d'adresse autorisé par la présente résolution soit transmis dans les meilleurs délais au propriétaire concerné, ainsi qu'aux partenaires de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260611-6.2

Participation des membres du conseil municipal à diverses activités

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

11 juin 2026

Que madame la conseillère Patricia Poissant, messieurs les conseillers Louis Boucher et Sébastien Gaudette ainsi que monsieur le maire Éric Latour soient autorisés à participer au 55^e Omnium de golf organisé par la fondation « Fonds Claude-Raymond », qui se tiendra le 9 juillet 2026 à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que madame la conseillère Patricia Poissant, monsieur le conseiller Luko Boisvert ainsi que monsieur le maire Éric Latour soient autorisés à participer au tournoi de golf organisé par la « Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville », qui se tiendra le 10 août 2026 à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à ces participations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CE-20260611-8.1

Prolongation des postes temporaires de « Superviseur aux arénas et piscines » et de « Conseiller cohabitation sociale et vie communautaire » du Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT la résolution n° CE-20251113-8.4 par laquelle les postes temporaires de « Superviseur aux arénas et piscines » et de « Conseiller cohabitation sociale et vie communautaire » ont été ajoutés à l'organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir;

CONSIDÉRANT que le Service a procédé à une réaffectation budgétaire visant à diminuer le montant alloué au contrat d'entretien des systèmes de réfrigération des arénas;

CONSIDÉRANT que cette réaffectation permet de réaliser à l'interne une partie des activités d'entretien auparavant confiées à un fournisseur externe;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation n'entraîne aucune augmentation du budget alloué;

CONSIDÉRANT la subvention obtenue destinée au financement d'un poste de « Conseiller cohabitation sociale et vie communautaire »;

11 juin 2026

Que soit prolongée la période pour le poste cadre temporaire de « Superviseur aux arénas et piscines », sous la supervision du « Chef de division - Sports, installations et événements », au sein du Service de la culture, du développement social et du loisir, jusqu'au 18 décembre 2026 et selon un horaire à temps partiel de 21 heures par semaine.

Que soit prolongée la période pour le poste temporaire syndiqué de « Conseiller cohabitation sociale et vie communautaire », sous la supervision du « Chef de division - Vie citoyenne et associative », au sein du Service de la culture, du développement social et du loisir, jusqu'au 18 décembre 2026 et selon un horaire à temps plein.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260611-8.2

Prolongation du contrat de travail au poste temporaire de « Superviseur aux arénas et piscines » du Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT qu'une période de transfert de dossiers et de connaissances est nécessaire;

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Boyer possède les qualifications et les compétences nécessaires pour le poste;

Que soit autorisée la prolongation du contrat de travail de monsieur Stéphane Boyer au poste temporaire de « Superviseur aux arénas et piscines », au Service de la culture, du développement social et du loisir, jusqu'au 18 décembre 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Stéphane Boyer soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260611-8.3

Fin d'emploi d'un employé - VSJSR_ARG_2026_005

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2026_005 soumis à la Direction générale;

Que la fin d'emploi de l'employé mentionné dans le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2026_005 soit effective en date du 11 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 juin 2026

CE-20260611-8.4

Affectation temporaire en fonction supérieure hors de l'unité d'accréditation au poste de « Commandant - Division enquêtes criminelles » au Service de police

CONSIDÉRANT le nouveau poste de « Commandant - Division enquêtes criminelles » ayant été créé temporairement;

CONSIDÉRANT que madame Julie Cloutier possède les qualifications et les compétences nécessaires pour le poste;

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure hors de l'unité d'accréditation de madame Julie Cloutier au poste de « Commandant - Division enquêtes criminelles » au Service de police, et ce, rétroactivement au 1^{er} juin jusqu'au 27 novembre 2026.

Que les conditions de travail de madame Julie Cloutier soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - police », sans période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260611-8.5

Nomination au poste de « Chef aux opérations » au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le poste de « Chef aux opérations » au Service de sécurité incendie est vacant depuis le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT que monsieur Serge Poulin est le candidat qui satisfait aux exigences du poste;

Que soit autorisée la nomination de monsieur Serge Poulin au poste de « Chef aux opérations » au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à partir du ou vers le 15 juin 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Serge Poulin soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - incendie » et qu'il soit assujéti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 juin 2026

CE-20260611-8.6

Prolongation du poste cadre temporaire de « Conseiller ressources humaines » au Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT que le surcroît de travail du poste de « Conseiller ressources humaines » a été approuvé lors de l'adoption du budget 2026;

CONSIDÉRANT que le titulaire d'un poste de « Conseiller ressources humaines » sera absent pour une durée de trois (3) mois;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service de ressources humaines;

Que soit prolongée la période pour le poste cadre temporaire de « Conseiller ressources humaines », sous la supervision du « Directeur » au Service des ressources humaines, jusqu'au 23 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260611-8.7

Nomination au poste de « Chef de peloton » au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le poste de « Chef de peloton » au Service de sécurité incendie est vacant;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédérick-André Drouin est le candidat qui satisfait aux exigences du poste;

Que soit autorisée la nomination de monsieur Frédérick-André Drouin au poste de « Chef de peloton » au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à partir du ou vers le 15 juin 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Frédérick-André Drouin soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - incendie », sans période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260611-8.8

Adoption du nouvel organigramme du Service de police

11 juin 2026

CONSIDÉRANT la réorganisation des tâches requise en raison du départ à la retraite du « Lieutenant administratif » le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins effectuée par le Service de police;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service de police, comme présenté en annexe à la présente résolution et daté du 11 juin 2026.

De prendre acte de la modification apportée à l'organigramme, laquelle entrera en vigueur à compter du 15 juin 2026 :

- Création d'un poste temporaire cadre de « Commandant », sous la supervision de l'« Inspecteur - Division patrouille et surveillance du territoire », pour la période du 15 juin au 31 décembre 2026.

De prendre acte de la modification apportée à l'organigramme, laquelle entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- Abolition du poste syndiqué temporaire de « Lieutenant administratif », sous la supervision du « Commandant - Division patrouille et surveillance du territoire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

CE-20260611-9.1

Signature d'un protocole d'entente avec « Parcs Canada »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise et accompagne divers organisateurs d'événements pour la réalisation de projets sur le site de la Place publique du Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT qu'une portion de ce site appartient à « Parcs Canada », soit le lot 4 270 990 du cadastre du Québec, portant le matricule n° 231-26-5261-0-0000, correspondant à l'ancienne rue du Quai située entre la rue Saint-Charles et le pont Gouin;

11 juin 2026

Que la directrice du Service de la culture, du développement social et du loisir soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente informelle avec « Parcs Canada » établissant les conditions et les modalités de cogestion de l'espace ciblé, soit le lot 4 270 990 du cadastre du Québec, portant le matricule n° 231-26-5261-0-0000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260611-9.2

Diverses autorisations pour la production d'une fresque dans le cadre de l'édition 2026 de l'événement « Le Grand Défi Pierre Lavoie »

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20260127-9.3 autorisant la signature du protocole d'entente avec l'organisme « Go le Grand Défi inc. », voué à la planification, la production et la réalisation de l'événement « Le Grand Défi Pierre Lavoie » pour l'édition 2026, ainsi que la résolution n° CE-20260409-9.2 accordant diverses autorisations liées à cet événement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire se démarquer lors de cet événement en créant une signature distinctive;

CONSIDÉRANT que la production d'une fresque est prévue au budget grâce à la subvention accordée par la MRC du Haut-Richelieu pour la tenue de cet événement;

Que soient autorisées la production et la conception d'une fresque au sol sur le terre-plein de la rue Jacques-Cartier Nord, entre la rue Frontenac et la guérite principale du Collège militaire royal de Saint-Jean.

Que soit autorisée la fermeture de la rue Jacques-Cartier Nord, entre la rue Frontenac et la guérite principale du Collège militaire royal de Saint-Jean, le 9 juin 2026, de 18 h 00 à 23 h 00.

Que soient autorisés le soutien logistique et le prêt de matériel, en fonction des ressources disponibles de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

11 juin 2026

CE-20260611-10.1

**Attribution de contrat de gré à gré - SA-26-IN-0087 -
Fourniture et livraison de sulfate ferrique à la station
d'épuration**

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 \$ peut être attribué de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 2424;

Que soit attribué un contrat de gré à gré à « Kemira Water Solutions Canada inc. », aussi connu sous le nom de « Solutions en traitement des eaux Kemira Canada », pour la fourniture et la livraison de sulfate ferrique à la station d'épuration, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution jusqu'au 30 avril 2027, comprenant une (1) option de renouvellement d'une (1) année, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 89 910,45 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260611-10.2

**Attribution de contrat de gré à gré - SA-26-DD-0045 - Études
techniques, plans et devis et demande ministérielle pour la
restauration d'un milieu humide - Ancien méandre de la
rivière L'Acadie**

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 \$ peut être attribué de gré à gré, et ce, dans le cas de besoins très particuliers, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 2424;

Que soit attribué un contrat de gré à gré à « Groupe PleineTerre inc. » pour la réalisation des études techniques, la préparation des plans et devis ainsi que la demande ministérielle relative à la restauration d'un milieu humide, soit l'ancien méandre de la rivière L'Acadie, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 112 790,48 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même la « Réserve - Chantier écosystèmes naturels et développement durable », et que l'appropriation pour financer les dépenses encourues sera affectée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite; dans le cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année où la dépense a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 juin 2026

CE-20260611-10.3

**Attribution de contrat de gré à gré - SA-26-IN-0035 - Travaux
- Remplacement du ponceau - Rue de la Québécoise**

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 \$ peut être attribué de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 2424;

Que soit attribué un contrat de gré à gré à « Excavation et Construction Gélinas inc. » pour les travaux de remplacement du ponceau sur la rue de la Québécoise, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 109 728,62 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui attribué, soit 10 972,86 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 120 701,48 \$, incluant les taxes.

Que soit autorisé le financement de ce projet en fonds de roulement et remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs, conformément à la résolution n° CM-20251216-7.3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260611-10.4

**Attribution de contrat de gré à gré - SA-26-TP-0108 - Travaux
de réaménagement intérieur et travaux connexes pour
accessibilité universelle au Centre Notre-Dame-de-Lourdes**

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 \$ peut être attribué de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 2424;

Que soit attribué un contrat de gré à gré à « Construction Sonik inc. » pour les travaux de réaménagement intérieur et les travaux connexes pour l'accessibilité universelle au Centre Notre-Dame-de-Lourdes, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 82 494,56 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui attribué, soit 8 249,46 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 90 744,02 \$, incluant les taxes.

11 juin 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

CE-20260611-20

Levée de la séance

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 9 h 34.

Président

Secrétaire

